

Intervention 3^{ème} rendez-vous des SESSAD et DPMO d'Occitanie

« Inclusion sociale : les enjeux de coopération »

- - **Présentation du service** : 15 jeunes de 4 à 19 ans en situation de handicap moteurs avec ou sans troubles associés, que nous accompagnons. **Equipe** de différents rééducateurs : Psychomot, Ergo, Ortho, kiné ; et différents professionnels : médecin, Psychologue, AS, Educoordinatrice, Direction, secrétariat. Nous intervenons soit à domicile, sur le lieu de scolarité ou les jeunes viennent sur le service sous forme de RDV hebdo ou bi mensuel. L'emploi du temps des séances est adapté en fonction de leurs besoins et réévalué lors du PPA
- **12 jeunes du service sont scolarisés** en milieu ordinaire avec présence d'une AESH et pour certains intégrés dans un dispositif ULIS (5 jeunes)
- **3 jeunes fréquentent un centre de loisirs** le mercredi ou pendant certains temps des vacances scolaires et 7 jeunes sont inscrits **dans un club sportif** (individuel ou collectif)
- Nous souhaitons faire part de nos interrogations sur cette notion d'inclusion et ce que nous en percevons comme limite ou frein au vu des expériences vécues par les familles que nous accompagnons. Nous percevons que pour certains jeunes que nous accompagnons en situation de handicap moteur ; **les deux principaux freins sont** :
 - **L'accessibilité** : lenteur pour la mise aux normes dans les écoles ou collège (Gabriel, Thomas, Milo), sortie scolaire (ex : Milo), accès à un logement PMR (ex : Niki)
 - **Pérennisation d'une aide humaine** :
 - Application de la loi lors des temps périscolaire/ méridien
Impossibilité de financement de ces temps par l'éducation nationale (le relais doit être pris par l'OGEC ou la Mairie) pour que l'enfant puisse continuer à bénéficier d'un temps d'accompagnement en cantine ou garderie si besoin d'une aide humaine (possibilité que ce soit un employé municipal, difficulté dans le privé)
 - Présence renforcée dans le centre de loisirs : (on développe la situation de Louis)
Malgré l'appui du **pôle ressource accueil inclusif de l'Aveyron**, la pérennisation de l'aide humaine doit passer par la **PCH** qui est une aide individuelle, propre à la situation particulière de l'enfant et la famille.

L'inclusion peut être remis en cause du fait de la nécessité d'une aide humaine qui n'est plus financé. **Aujourd'hui pour que l'inclusion dans un centre de loisirs, donc dans un lieu de droit de commun ouvert à tous, soit maintenue, l'aide octroyé à la famille doit être impacté et de plus les démarches administratives devra être à la charge de la famille.**

Cela nous pose une question éthique, et nous nous interrogeons si les participants ont déjà été confrontés à cette situation et ont pu trouver un recours, une solution pour permettre à un jeune de poursuivre son inclusion en milieu ordinaire.

Fanny CALMELS, assistante sociale

Aurore COURREGÉ, coordinatrice éducative